

INTERDIRE À UN SYNDICAT DE SE PRÉSENTER À UNE ÉLECTION N'EST PAS ACCEPTABLE !

Le 29 mai 2024

L'Union syndicale Solidaires a pris connaissance de la décision du Tribunal judiciaire de Paris, le 24 mai 2024, interdisant au Syndicatu di i Travagliadori Corsi (STC) de se présenter aux élections TPE/TPA, du 25 novembre au 9 décembre 2024.

En 2016, CFDT, CGT, FO et CFTC avaient tenté d'interdire au STC de se présenter[1] ; vainement. En 2020, le STC s'est présenté aux élections TPE/TPA dans les mêmes conditions que cette année.

La décision prise à la demande de FO revient à interdire la candidature d'une organisation syndicale.

Pour Solidaires ceci n'est pas acceptable. Qui plus est, c'est interdire la candidature d'un syndicat qui est la première force syndicale sur un des territoires concernés par cette élection, la Corse.

L'Union syndicale Solidaires, invitée aux 40 ans du STC il y a quelques semaines, connaît l'activité syndicale des militantes et militants du STC. La contester et leur interdire la possibilité de se présenter est une atteinte à la démocratie.

Nous espérons que le pourvoi en cassation du STC sera positif, reconnaîtra la pluralité syndicale et le droit des travailleurs-euses à pouvoir choisir le syndicat qui les représente et les défend au plus près de leurs aspirations.

[1] Voir : <https://www.lesutopiques.org/recourir-aux-tribunaux-pour-sattaquer-aux-droits-des-syndicats-cest-critiquable-utiliser-nimporte-quel-argument-cest-dangereux/>

 @UnionSolidaires
 @UnionSolidaires
 @union_solidaires
 unionsolidaires
[@syndicat.solidaires.org](https://syndicat.solidaires.org)
 <https://t.me/solidaires>
 @UnionsyndicaleSolidaires
tiktok : @syndicat.solidaires

Union syndicale Solidaires
31 rue de la Granges aux Belles
75010 Paris
contact@solidaires.org

Union
syndicale
Solidaires